



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

Commission Départementale de Surveillance des Opérations Électorales

Procès-verbal n° 2 de la séance du 18 juin 2025 à 15 heures.

Membres : Madame Claudine ROUBELLAT : **Présente**, messieurs Géraud COUDERC, Jean Michel ESNAULT et Yves TARRIBLE (Président de séance): **Présents**, monsieur Stéphane BERGON CASTILLO : **Absent**.

La Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales se réunit ce mercredi 18 juin 2025 à 15 heures en séance plénière dans les locaux du District de Football du Tarn et Garonne, 300 Avenue du Portugal à Montauban conformément à l'article n° 16 des Règlements Généraux de ce dernier.

Le procès-verbal n°1 de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des personnes présentes ayant participé.

Ordre du jour :

Vérification et approbation des candidatures individuelles aux fonctions de Délégués des clubs du District de Football du Tarn et Garonne aux Assemblées Générales de la Ligue d'Occitanie pour la saison 2025/2026 en vue de leur élection par vote de l'Assemblée Générale du District du 26 juin 2025.

La Commission constate le dépôt ou l'envoi dans les délais requis (avant le 25 mai 202 à 23H59) par courriel des huit dossiers de candidature à la fonction de Délégué des Clubs suivants :

Mr ROYER Jean-Jacques	F.C NEGREPELISSE-MONTRICOUX	(21/05 à 23h10 par courriel)
Mr SOWINSKI Dany	U. S. MONTBARTIER	(22/05 à 7h37 par courriel)
Mr FAURE Jean Pierre	F. TERRASSES du TARN	(22/05 à 9h18 par courriel)
Mr LAFAGE Serge	CAZES OLYMPIQUE	(23/05 à 10h57 par courriel)

Mr BOSCARI Jérôme	MONTAUBAN BEACH SOCCER 82	(déposé le 23/05)
Mr GOUÉ Patrice	U. S. MONTBARTIER	(24/05 à 11h26 par courriel)
Mme BALDASS Marie Line	MONTAUBAN BEACH SOCCER 82	(25/05 à 11h45 par courriel)
Mr COLMAGRO Jean-Jacques	U.S MONCLAR QUERCY VERT	(25/05 à 12h08 par courriel).

Considérant l'article 12.5.6 des statuts du District de Football du Tarn et Garonne : « [...] Les délégués et suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2. Dans la mesure où lesdits délégués représentent les clubs de District, ces derniers doivent nécessairement être licenciés au sein d'un Club de District » [...] « Les membres élus du Comité Directeur du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue » [...].

Considérant l'article 12.1 du règlement général de la Ligue de Football d'Occitanie : « [...] Les Clubs de Ligue sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les Clubs de District sont les clubs ne répondant pas à la définition de Club de Ligue [...] ».

Après avoir effectué les vérifications réglementaires,

La Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales :

- **Rejette la candidature suivante dont le demandeur n'est pas licencié au sein d'un Club de District :**

Mr LAFAGE Serge Licence n° 1 846 511 922 **CAZES OLYMPIQUE** **R3 LIGUE**

- **Donne son avis favorable pour représenter les Clubs du District de Football du Tarn et Garonne aux Assemblées Générales de la LFO en déclarant** les candidatures suivantes conformes aux articles 12.5.6 et 13.2 des statuts du District et à l'article 12.1 du Règlement Général de la Ligue de Football d'Occitanie,

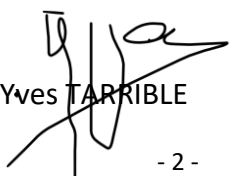
Mme BALDASS Marie Line (n° 2 545 885 617 Elue CD), **Mr BOSCARI Jérôme** (n° 1 899 651 453 Elu CD), **Mr COLMAGRO Jean-Jacques** (n° 1 800 444 168 Représentant club), **Mr FAURE Jean Pierre** (n° 1 890 043 873 Elu CD), **Mr GOUÉ Patrice** (n° 1 810 189 237 Représentant Club), **Mr ROYER Jean-Jacques** (n° 1 829 718 666 Elu CD) et **Mr SOWINSKI Dany** (n° 1 820 025 899 Elu CD).

Conformément aux articles 12.2 et 12.1 des statuts de la LFO, « la délégation des Clubs de District [du Tarn et Garonne] est composée de cinq (5) membres dont au minimum deux (2) dirigeants de Clubs. Les autres membres de cette délégation sont des membres élus du Comité de Direction du District. Un nombre si possible identique de membres suppléants devra aussi être élu par l'Assemblée Générale du District » [...] « Les candidats sont élus par l'Assemblée Générale du District à la majorité absolue et selon le système de l'ordre d'arrivée » [...].

La Commission constate une carence de candidats dont découlera au maximum l'élection de cinq (5) délégués titulaires et deux (2) suppléants.

Conformément aux articles n°10 et 16 des règlements généraux de la F.F.F., la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort. Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le tribunal judiciaire de Montauban sous un délai d'un mois. La recevabilité de ces recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. dans un délai de 15 jours suivant la notification des présentes décisions, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.

Le présent procès-verbal de séance adressé individuellement à chaque candidat Délégué vaut motivation pour la candidature refusée et récépissé de candidature pour les dossiers validés.


 Le Président : Yves TARRIBLE